

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

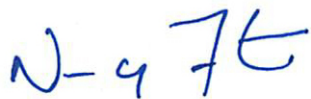
PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), que le conseil municipal adoptera le règlement 2022-01 remplaçant le règlement 2018-03 établissant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* dont l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement.

Ce règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'élu municipal ;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des élus municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 1^{er} février 2022, à 20h00, en rencontre virtuelle.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 19 janvier 2022.



Nancy Fortin

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim